



Convention

Entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse représenté par la Délégation à la communication (Delcom),
et
(*nom du média*) représenté par **xx**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met le fichier des indicateurs de résultats des lycées, établis par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance à disposition de (*nom du média*)

Article 2

(*nom du média*) est autorisé à diffuser et exploiter tout ou partie de ces indicateurs aux conditions suivantes.

- Aucune publication des indicateurs ou d'analyses les utilisant, par quelque moyen que ce soit, n'en sera faite avant une date d'embargo fixée au **mercredi 20 mars 2019 à 00h01**, ces date et heure s'entendant comme les date et heure de diffusion effective et non celles figurant sur la publication.
- La publication sera obligatoirement assortie de la mention de la source « ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ». Le positionnement du ministère, exposé dans le texte ci-après, sera restitué sur le même support, dans le cadre du traitement éditorial du sujet.
- En cas de non-respect de l'embargo par (*nom du média*), le ministère se réserve la possibilité de refuser de lui fournir, pendant 5 années, le fichier des indicateurs sous conditions d'embargo.

Article 3

Dans le cas d'une mise à disposition des indicateurs sur un site internet, (*nom du média*) s'engage à assortir la publication d'un lien renvoyant vers le document original sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

www.education.gouv.fr/indicateurs-resultats-lycees

Date et signature

Comment apprécier les résultats d'un lycée ?

Les indicateurs de résultats des lycées évaluent non seulement la réussite au baccalauréat des élèves de terminale d'un établissement, mais aussi la capacité de cet établissement à accompagner le maximum d'élèves depuis la seconde jusqu'à l'obtention du diplôme, en prenant en compte les caractéristiques sociodémographiques et scolaires des élèves.

Ils offrent en cela une analyse plus fine que le seul taux de réussite au baccalauréat, en appréciant également le parcours scolaire des élèves depuis leur entrée au lycée et le caractère plus ou moins sélectif des établissements.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer la valeur propre d'un établissement :

- le taux de réussite au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers parmi les élèves ayant passé le baccalauréat ;
- le taux d'accès au baccalauréat, qui est la proportion d'élèves de seconde ou de première qui obtiennent le baccalauréat en restant dans l'établissement ;
- la proportion de bacheliers parmi les élèves qui quittent l'établissement.

Il ne s'agit donc pas pour le ministère de réaliser un classement des lycées mais de proposer, à travers cette combinaison d'indicateurs, une image de la réalité complexe et relative que constituent les résultats d'un établissement.

Pour consulter les indicateurs : www.education.gouv.fr/indicateurs-resultats-lycees

Contact :

Bureau de presse
Ministère de l'éducation nationale
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr